PROVINCE DE QUÉBEC CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 23-1053

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-584 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

(S)
Sébastien Couture, maire

(S)

Pascal Brulotte, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 13 NOVEMBRE 2023

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 13 NOVEMBRE 2023

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 4 DÉCEMBRE 2023

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE 6 DÉCEMBRE 2023

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 23-1053

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-584 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 08-584 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, tel qu'adopté par le conseil municipal des cantons unis de Stonehamet-Tewkesbury lors de la séance du 9 février 2009;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 13 novembre 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 13 novembre 2023:

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet et résolu (résolution numéro 351-23) :

Qu'un règlement portant le numéro 23-1053 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

<u>ARTICLE 1. - PRÉAMBULE</u>

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. - TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 23-1053 modifiant le Règlement numéro 08-584 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ».

ARTICLE 3. - FRAIS ADMINISTRATIFS

L'article 15 du règlement numéro 08-584 est modifié par le remplacement des termes « 15 % » par les termes « 5 % ».

<u>ARTICLE 4. - ENTRÉE EN VIGUEUR</u>

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE 4° JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023.

(S)
Sébastien Couture, maire
(S)
Pascal Brulotte, directeur général et
greffier-trésorier